

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_54
id. 1900

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
DÉSIGNATION DU CHEF-LIEU PROVISOIRE**

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, prévoit :

- le regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, à compter du 1er janvier 2016 ;
- la détermination, par décret pris avant le 31 décembre 2015 du chef-lieu provisoire de la nouvelle région issue de ce regroupement, sachant que le nom et le chef-lieu définitifs seront fixés par décret en Conseil d'Etat pris avant le 1^{er} octobre 2016.

Par courrier du 3 juin 2015, le Président de la Région Midi-Pyrénées m'a communiqué le projet de décret fixant le chef-lieu provisoire à Toulouse, pour avis de notre Assemblée dans le cadre de l'organisation de la concertation prévue à l'article 2 de la loi susvisée.

Il est en effet prévu que le chef-lieu provisoire est fixé après avis :

- du Conseil Municipal de la commune envisagée comme siège du chef-lieu,
- et des Conseils Régionaux concernés après consultation du Conseil économique, social et environnemental régional, et après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations professionnelles représentatives.

Je vous propose, bien entendu, de donner un avis très favorable à la fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Toulouse.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître votre avis.

- - -

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne un avis favorable au projet de décret fixant le chef-lieu provisoire de la future Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Toulouse.

Pour l'adoption : 26 voix

Avis contraire : /

Abstentions : 4

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC